



COMMUNE D'AZÉ

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018.08.CV.74

OBJET : Route barrée et stationnement interdit depuis le carrefour de la rue des Aillères et rue de la Monnairie jusqu'au 6 rue des Aillères. - Travaux de pose de réseau de chaleur reliant la fromagerie Perrault et la société BIOGAZ DU PAYS DE CHATEAU-GONTIER

Le maire d'Azé,

VU les articles 25 et 46 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-5, et L 2213-1 à L2213-6 ;

VU le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 modifié, relatif à la police de la circulation routière, notamment ses articles R44, R53-2 et R225 ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire ;

VU l'avis de la DIRO en date du 22 août 2018,

VU l'avis avec prescriptions de monsieur le directeur départemental des Territoires de la Mayenne, par délégation de monsieur le Préfet de la Mayenne, émis au titre des routes classées à grande circulation, en date du 24 août 2018,

VU la demande de la société BIOGAZ DU PAYS DE CHATEAU GONTIER en vue des travaux de pose de réseau de chaleur reliant le site BCG et la fromagerie Perrault depuis le carrefour de la rue des Aillères et rue de la Monnairie jusqu'au 6 rue des Aillères du **24 septembre au 12 octobre 2018**,

CONSIDÉRANT que la sécurité publique nécessite une réglementation de la circulation routière et du stationnement en agglomération,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Pendant le déroulement des travaux de pose de réseau de chaleur reliant le site BCG et la fromagerie Perrault depuis le carrefour de la rue des Aillères et rue de la Monnairie jusqu'au 6 rue des Aillères, le stationnement et la circulation seront interdits du **24 septembre au 12 octobre 2018**. Une déviation sera mise en place (voir plan joint).

Article 2 : La société BIOGAZ DU PAYS DE CHATEAU GONTIER est chargée de poser la signalisation appropriée pour la mise en place de l'interdiction de stationner et de circuler ainsi que des itinéraires de déviations prévus avec une attention particulière aux mouvements de tourne-à-gauche sur la RD28, au PR2+0.30 par rapport à la signalisation horizontale (peinture au sol) existante.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société BIOGAZ DU PAYS DE CHATEAU GONTIER.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la secrétaire générale de la Préfecture de la Mayenne,
- M. le Sous-Préfet de Château-Gontier,
- M. le Commandant de Gendarmerie de Château-Gontier,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne,
- M. le responsable du SMUR, Centre Hospitalier du Haut Anjou à Château-Gontier,
- M. le responsable du Centre de Secours à Château-Gontier,
- M. le chef du district de Laval (DIR-Ouest)
- M. le responsable du CEI de Château-Gontier (DIR-Ouest)
- M. le directeur départemental des Territoires
- M. le responsable de l'Agence Technique Départementale Sud-Mayenne,
- M. le responsable des services municipaux de la commune d'Azé,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Azé, le 27 août 2018

Le maire,


Pascal Mercier